

Profession de foi des candidat-e-s de la liste
« Le sport scolaire, un droit pour toutes et pour tous »

Toutes les instances propres à l'UNSS (Conseil Départemental, Conseil Régional, Assemblée Générale et Conseil d'Administration de l'UNSS) doivent être de véritables lieux de réflexion et de décisions qui trouvent leur richesse dans les échanges que permet la présence des différents acteurs et interlocuteurs du sport scolaire.

Représentants des AS, (et seuls membres élus des instances), nous nous ferons le relais de la réalité de la vie des AS et des districts et porterons les préoccupations et les attentes de l'ensemble des acteurs du sport scolaire qui contribuent à son rayonnement.

Nous inscrivons notre candidature collective dans le prolongement des élu-e-s sortants qui par leurs interventions et leurs votes ont contribué à des avancées majeures pour la reconnaissance et la pérennisation du sport scolaire du 2nd degré au plan statutaire et réglementaire (pour les personnels ET pour l'UNSS) ainsi qu'au niveau de son fonctionnement (subvention, budget, valorisation des différentes pratiques).

Les candidat-es qui se présentent sur la liste «le sport scolaire, un droit pour toutes et pour tous» agiront pour un Service Public du Sport Scolaire du second degré :

- Organisé au sein et sous la responsabilité de l'Education Nationale : présidence du chef d'établissement, forfait de 3H, moyens financiers matériels et humains, respect du cadre statutaire et réglementaire.
- Ayant l'objectif d'organiser l'accès du plus grand nombre d'élèves à la pratique d'activités sportives et artistiques, dans une perspective d'apprentissage, de progrès, de plaisir et de prise de responsabilités, par une contribution des familles limitée, et une diversification des formes de pratique et de rencontre.
- Dans le cadre d'une approche d'un sport émancipateur refusant les discriminations de tous ordres.
- Au sein duquel entraînements, rencontres, formation à un exercice réel de la vie associative et fonctionnement démocratique de l'UNSS se conjuguent en s'épaulant.
- Au sein de l'établissement scolaire, l'association sportive constitue une entité originale, dynamique, innovante qui doit être encouragée, confortée, développée, soutenue lorsqu'elle connaît des difficultés.
- Au sein de l'UNSS, les enseignants d'EPS doivent être associés collectivement aux décisions, aux choix concernant les contenus, les formes de pratique, le fonctionnement et l'organisation du sport scolaire.

La rencontre inter établissements est au cœur du fonctionnement du service public du sport scolaire du second degré.

Pour les candidat-es, cela passe par :

- des subventions ministérielles en hausse permettant une augmentation des crédits d'animation
- l'intégration par les collectivités territoriales dans leurs politiques sportives de l'existence et du développement du sport scolaire du 2nd degré (en particulier au niveau des installations sportives mises à disposition, des aides aux transports, des subventions)
- des services (départementaux, régionaux, nationaux) de l'UNSS disposant des moyens humains, matériels et financiers renforcés pour mener à bien leur rôle à chaque niveau et conforter le lien AS / UNSS
- des conditions au sein des établissements scolaires sans lesquelles le sport scolaire ne peut ni jouer son rôle ni se développer : libération du mercredi après-midi et d'autres créneaux dans l'emploi du temps des élèves, respect de la mission statutaire d'animation du sport scolaire (le forfait de 3h indivisible), partie intégrante de la professionnalité de TOUS les enseignants d'EPS (titulaires, stagiaires, contractuels), facilitation des transports (au plan financier et administratif), mise à disposition de créneaux sur les installations sportives. Dans ce cadre, la mise en place dans les établissements de structures en concurrence avec le sport scolaire n'a pas lieu d'être.

Les enseignants d'EPS sont un maillon essentiel du sport scolaire du second degré. L'engagement dont ils font preuve quotidiennement doit être considéré comme une richesse pour le Service Public d'Education. Leur investissement et la capacité collective à concevoir et à innover doivent être mieux reconnus et valorisés.

La reconnaissance officielle de la fonction de coordonnateur de district doit trouver une traduction (IMP, intégration dans le service) améliorée et se prolonger dans la reconnaissance de la fonction de secrétaire d'AS.

La fonction d'élue des AS dans les structures de l'UNSS doit être mieux prise en compte. Les élu-es doivent disposer des moyens pour assurer leur mandat, rendre compte de leur activité et de leurs interventions.